



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 41963

Texte de la question

M. Alfred Trassy-Paillogues appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le rôle et l'importance des associations intermédiaires. Ces structures agréées ont en effet pour objet de réinsérer dans le monde du travail les personnes en grave difficulté sociale, et depuis plusieurs années. Elles se mobilisent avec leurs bénévoles et leurs professionnels au service des exclus de la société de consommation et des ressources culturelles. Cependant, déjà meurtries par l'impact négatif de la loi Aubry qui a engendré une diminution importante des heures de travail pouvant être proposées, les associations intermédiaires continuent malheureusement à être considérées comme accessoires de la politique sociale et la loi Fillon, disposant pourtant de moyens de lutte contre le chômage, ne les assimilent toujours pas à des partenaires reconnus de la réinsertion. En conséquence, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce propos et, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre pour conforter les associations intermédiaires dans leurs missions. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le rôle des associations intermédiaires et les mesures qu'il entend prendre pour les conforter dans leurs missions. Les associations intermédiaires ainsi que l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique constituent des acteurs indispensables de la lutte contre le chômage de longue durée et contre les exclusions. Elles participent pleinement de la volonté du Gouvernement de privilégier l'accès direct à une activité professionnelle dans les conditions ordinaires du marché du travail. À cet effet, le plan de cohésion sociale apporte au secteur de l'insertion par l'activité économique un renforcement très important des moyens financiers. En premier lieu, il accroît et généralise l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires qui passe de 5,6 millions d'euros en 2004 à 13,3 millions d'euros en 2005. Cette aide, créée en 2002 à titre expérimental par voie de circulaire, a été pérennisée par le décret n° 2005-905 du 2 août 2005. Son montant maximal est porté à 30 000 euros par structure. En deuxième lieu, il augmente les moyens accordés au fonds départemental d'insertion de 8,14 millions d'euros en 2004 à 18 millions d'euros en 2005. Celui-ci a pour objet d'aider au démarrage, au développement, à la consolidation, au conseil ou à la professionnalisation des structures d'insertion par l'activité économique dont les associations intermédiaires. Ces évolutions traduisent la reconnaissance de la qualité du travail accompli par les structures et contribue à accroître les chances de retour à l'emploi durable des personnes accompagnées.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Trassy-Paillogues](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41963

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 février 2006

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4602

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1535